

impresum – Les journalistes suisses

Rapport annuel 2012

à l'attention de l'Assemblée des délégués 2013

1. Introduction par le Président
 2. Comité
 3. Forum des Présidents
 4. L'Assemblée des délégués
 5. Membres
 6. Groupes de travail et activités
 7. Secrétariat central
 8. Représentation d'impresum au niveau national
 9. Relations internationales
 10. Lobbying
 11. Communications et manifestations
-

1. Introduction par le Président

DS Jubilé non-fêté. Dans trois mois impresum a 130 ans. Dans un pavillon de l'exposition nationale sur la « Zürcher-Platzspitz » quelques rédacteurs libéraux et des fondateurs de journaux provenant de la Suisse alémanique et de la Suisse romande ont créé le 2 juillet 1883 l'Association de la presse suisse (APS). Il s'agissait, déclarait l'un des initiants, « tant d'aider moralement la presse suisse que d'encourager son intérêt matériel ». Par la même occasion il a été décidé de créer une caisse d'entraide pour les rédacteurs. Un des grands événements de l'association s'est produit en 1918, la première CCT des journalistes a vu le jour « l'accord concernant les salaires des rédacteurs » qui a été suivi en 1919 par « l'accord concernant les journalistes libres ».

Les demandes de l'APS – qui s'est appelée dès 1976 la Fédération suisse des journalistes et dès 2003 impresum – sont toujours actuelles après 130 ans. Seulement l'optimisme de la branche de nos ancêtres fondateurs nous paraît à nous journalistes d'aujourd'hui quelque chose de perdu. Nous ne vivons pas dans l'atmosphère optimiste du développement d'une exposition nationale et nous avons dans notre branche et en particulier pour notre association peu de raisons de fêter.

Le partenariat social est en jeu. En décembre 2012 les éditeurs de la Suisse romande ont résilié la convention collective de travail, seulement une année et demie après qu'une nouvelle CCT ait été signée. Après notre assemblée des délégués, les négociations pour une nouvelle CCT commenceront avec Médias Suisses. Cela sera une affaire difficile et nous ne savons pas encore si les promesses des éditeurs pour une CCT se réaliseront dans les faits et qu'impresum pourra accepter.

En Suisse alémanique les rencontres des Présidents de décembre 2011 entre impresum et l'association Schweizer Medien ont mené à des négociations au niveau des directions. Durant toute l'année dernière Urs Thalmann et Urs F. Meyer ont récolté et classé les thèmes qui devraient être les contenus d'un nouvel accord collectif. De notre point de vue, il est insatisfaisant que Schweizer Medien ne veuille pas prendre comme thème les salaires comme auparavant dans le contrat collectif. Cependant le résultat actuel, après 8 ans de blocage sans contrat, est un pas dans la bonne direction. Ce catalogue est maintenant auprès du Presidium de

Schweizer Medien qui doit décider si l'association des éditeurs veut proposer à ses membres un tel accord.

Conseils et faits pour nos membres. L'engagement d'**impressum** pour les intérêts de ses membres – pour les bases matérielles et idéales sans lesquelles un journalisme de qualité n'est pas possible – a pris l'année dernière beaucoup de temps et d'énergie. Ce rapport annuel documente ainsi, en résumé, le travail de notre secrétariat central qui implique beaucoup d'engagement et récolte des succès.

Empêcher un « Grounding » ! Pourtant toute l'activité d'**impressum** est particulièrement mise en danger. Déjà pour l'année 2013, un déficit de Fr. 100'000.- est à craindre et l'année suivante **impressum** devra utiliser sa fortune. La résiliation surprenante du mandat de conseils de la Caisse de pension peut constituer un trou dans le budget qui ne pourra pas être compensé par la recherche rapide de nouveaux bureaux moins coûteux, à Fribourg. D'autres mesures d'épargne sont inévitables ainsi qu'une augmentation des recettes. Cela peut arriver à moyen terme par de la publicité pour la recherche de nouveaux membres – dans la mesure où nos sections entreprennent pour cela des efforts sérieux. Le secrétariat central d'**impressum** a déjà préparé les plans et documents nécessaires.

Mais à court terme seule une augmentation significative de la cotisation de membre pourra sauver la situation. Le comité demande pour cela d'augmenter la cotisation de membre de Fr. 50.-, limitée sur les cinq prochaines années. Avec ce sacrifice (cela coûte pour chaque membre autant qu'un café par mois) – on gagne du temps pour conclure le travail des deux CCT, pour diminuer de manière contrôlée des dépenses et pour acquérir de nouveaux membres qui renforceront notre association. Si cela fonctionne alors **impressum** aura une chance réelle de pouvoir vivre son 140^{ème} anniversaire.

L'égalité des chances au comité central. Le rapport du président ne doit pas se terminer comme une apocalypse mais par des propos optimistes. Le journalisme, malgré les problèmes financiers et structurels des médias, reste toujours une profession attractive que les jeunes choisissent volontiers. Beaucoup d'entre eux sont des femmes. On ne les a pas vues ces dernières années au comité central d'**impressum**. Si notre association doit avoir un avenir il doit refléter les rapports réels de la branche aussi dans son comité central. C'est donc pour moi une joie que lors de cette assemblée des délégués deux femmes journalistes provenant de la Suisse alémanique – et peut être aussi une de Suisse romande ? – pourront être élues au comité central d'**impressum**.

2. Comité

uth Le Comité central d'**impressum** a eu six séances en 2012, dont trois qu'il a tenues pour des raisons d'épargne directement avant les Forums des présidents ou de l'Assemblée des délégués.

Le Praesidium est composé de Daniel Suter, Président et Christian Campiche, Vice-président. Les autres membres du Comité central étaient Vito Robbiani, Bernhard Sutter, Pierre Thomas, Patrick Vallélian et Rolf Zenklusen (ordre alphabétique).

Rolf Zenklusen s'est retiré du Comité lors de la dernière assemblée des délégués. Il a été remercié pour son travail au comité où il a siégé durant dix ans. Il s'est distingué par son efficacité, sa transparence et sa loyauté. Rolf Zenklusen a développé en particulier la communication et l'information d'**impressum**. Ainsi il était l'un des fondateurs d' « Edito » et présidait l'association de l'éditeur d' « Edito ». Les collègues au comité et les collaborateurs au Secrétariat central l'estimaient particulièrement pour sa manière de travailler tournée vers l'avenir, sa collégialité et son ouverture d'esprit. Sur mandat du Comité central Rolf Zenklusen s'est occupé aussi du développement du supplément Edito-Klartext « i-Paper ».

Les thèmes au sujet desquels le Comité central a rendu d'importantes décisions concernent : le projet d'harmonisation de la qualité de la formation des journalistes en Suisse, pour lequel une étude sur l'état de la situation a pu être menée avec succès ; les lignes générales pour les négociations salariales sous l'empire de la CCT en Suisse romande ; les salaires au secrétariat central (stagnation et pas de primes pour des raisons d'épargne) ; renonciation aux « Assises » en 2012 pour des raisons d'épargne; l'adhésion à l'accord sur l'échange de protection

juridique au niveau européen pour nos membres ; la simplification des catégories de membres dans les statuts ; la clause d'exception « Le Courrier » dans la CCT en Suisse romande ; d'autres préparatifs de l'Assemblée des délégués et des Forums des Présidents ; position d'**impresum** en relation avec le projet de fusion du CRFJ et de la Fondation pour la Formation continue des journalistes en Suisse romande ; les principes de négociations pour la fusion d'Edito et Klartext et approbation du résultat de négociations avec le nouveau Conseil d'édition ; la politique à l'égard de FBZ ; des discussions pour s'associer avec les « Junge Medien Schweiz » ; la demande de l'Université de Genève pour le décompte des années de pratique pour les années de RP ; diverses demandes des sections, communautés de travail et les membres ; relations avec la Press Emblem Campaign (PEC) ; les conditions pour la nomination du directeur au Comité de la FEJ ; des élections de divers représentants d'**impresum** dans des instances externes ; la politique à l'égard de syndicom, SSM et USS ; la participation à l'Alliance contre la piraterie sur Internet et la participation dans le groupe de travail de la Confédération AGUR sur le droit d'auteur ; les lignes générales pour les discussions avec Schweizer Media sur un nouveau contrat collectif ; les lignes générales pour les discussions avec la Conseillère fédérale Doris Leuthard.

3. Forum des Présidents

uth Le Forum des Présidents s'est tenu en 2012 comme d'habitude deux fois. Les Présidents de sections ont eu l'occasion de discuter de leur point de vue dans des dossiers importants et de les faire valoir auprès du comité central. Le Forum n'est pas un organe statutaire d'**impresum** mais une plate-forme importante d'échange. Pour le comité central c'est une occasion importante d'échanger avec les sections qui sont plus proches de la base sur des thèmes importants stratégiquement. Ainsi les critiques et les attentes de la base peuvent être intégrées par un autre canal dans le travail du comité. Les thèmes traités en 2012 étaient entre autres les suivants : l'adaptation des conditions statutaires pour être membre actif ; l'avenir de l'« I-Paper » ; collaboration avec syndicom dans le domaine de la CCT ; évaluation du benchmarking des prestations d'**impresum** ; accord européen sur l'échange en matière de protection juridique ; collaboration avec les « Junge Medien Schweiz » ; relations avec le FBZ ; principes de lobbying et participation à l'AGUR ; formation continue et CRFJ ; budget de communication aux sections et au comité central ; finances d'**impresum** et augmentation de la cotisation de membre ; contrôle du RP ; avenir du forum des présidents...

4. L'Assemblée des délégués

uth L'assemblée des délégués ordinaire d'**impresum** s'est déroulée le 23 mars 2012, à La Chaux-de-Fonds. La section neuchâteloise, l'ANJ, a accueilli les délégués à l'occasion de son centième anniversaire et a organisé les festivités notamment la visite de la maison du Corbusier. Outre les points statutaires habituels, les comptes, le budget, la décharge..., il a été discuté de manière approfondie l'augmentation de la cotisation annuelle de membres de Fr. 50.— proposée par le comité central. La crainte que l'augmentation engendre une perte des membres a prévalu. Tenant compte de la situation financière difficile que traverse **impresum**, les délégués ont décidé d'augmenter modérément la cotisation de Fr. 10.—. Lors de cette assemblée nous avons pris congé de Rolf Zenklusen, vice-président d'**impresum** (voir chapitre comité central). Les statuts d'**impresum** ont été révisés de sorte que la composition de l'assemblée des délégués a été adaptée : les plus grandes sections ont droit à plus de délégués qu'auparavant, mais elles ont toujours un droit de vote plus petit proportionnellement que les petites sections. D'autres décisions importantes ont été prises : le refus d'une exception dans la CCT pour les salaires au Courrier, la continuation de l'I-Paper avec une clé de répartition des coûts à laquelle toutes les sections participent et certaines davantage.

5. Membres

Développement des membres en 2012

uth **impresum** est la plus grande organisation suisse de journalistes, animateurs et personnel technique de rédaction loin devant les autres organisations. Cependant le recul lent mais constant du nombre de membres d'**impresum** est un des plus gros défis de notre association car d'une part, **impresum** est financé presque exclusivement par les cotisations des membres et

d'autre part, un grand nombre de membres est nécessaires afin d'avoir une organisation forte à l'égard des employeurs, de la politique et d'autres acteurs. Le recul des membres s'explique par différents facteurs comme par exemple, les changements qui ont lieu dans la branche d'une part et le changement des mentalités d'autre part ce qui fait que moins de personnes adhèrent à une association professionnelle. Afin d'avoir de nouveaux membres un travail de persuasion est de plus en plus nécessaire. Le fait d'être membre a de la valeur et beaucoup de membres peuvent amortir complètement leur cotisation en utilisant de manière ciblée les rabais. Par ailleurs, en comparaison aux autres organisations, **impressum** a d'une part, une protection juridique très efficace et d'autre part, la cotisation la plus basse. Dans des temps incertains, comme c'est le cas actuellement, une solide protection juridique professionnelle est d'une grande utilité. Mais ces arguments sont difficiles à faire passer. Ainsi **impressum** a planifié pour 2013-2014 une nouvelle grande action d'acquisition de nouveaux membres qui se déroulera sur plusieurs années. Le comité central espère que cette action stabilisera le nombre de membres.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution du nombre des membres.

	2002	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
am	4843	4713	4664	4590	4506	4435	4372	4324	4318	4248	4193
ao	170	180	156	142	131	131	124	121	111	111	123
ka	215	151	163	134	109	93	98	78	57	62	56
fm	860	833	846	814	791	773	786	784	807	799	773
ho	8	9	7	8	8	9	8	8	8	9	8
Total	6096	5886	5836	5688	5545	5441	5388	5315	5301	5229	5153

(am – membres actifs avec inscription au RP / ao- membres actifs sans inscription au RP / ka – membres actifs candidat au RP / fm – membres de soutien / ho – membres d'honneur).

6. Groupe de travail et activités

6.1. GAV et Accord collectif presse Suisse alémanique et Tessin

uth En 2012, la commission GAV n'a pas changé: Markus Dütschler, Salva Leutenegger, Stefan Rohrbach, Daniel Suter, Bernhard Sutter et Urs Thalmann (par ordre alphabétique). Elle a discuté et planifié des entretiens avec Schweizer Medien ainsi que la stratégie à suivre comme celle que des discussions devaient être menées afin d'aboutir le plus possible à une percée. C'était particulièrement important parce que différents essais analogues avaient été par le passé stoppés, comme les discussions qui ont accompagné la procédure devant l'autorité de conciliation fédérale pour régler les différends collectifs dans les années 2005 à 2007. Au contraire de ce qui s'est autrefois passé, les discussions actuelles se basent sur un rapport de confiance solide entre le secrétariat central d'**impressum** et la direction de Schweizer Medien qui permet de discuter de manière ouverte de toutes les demandes sans que l'on doive craindre un arrêt des négociations.

Lors de ces discussions qui ont commencé en 2011, les directeurs ont pu trouver en 2012 dans différents domaines des propositions de solutions communes. Reste cependant entre parenthèse les salaires. Le présidium de l'association Schweizer Medien (inchangé depuis 2004) a catégoriquement refusé que les salaires soient pris comme objet de négociations. La commission GAV et le comité central d'**impressum** ont continuellement observé et accompagné les discussions. Ils se sont prononcés pour qu'un résultat des négociations sans définition du niveau des salaires, respectivement des honoraires puisse être présenté à l'assemblée des délégués. Car cela pourrait tout de même mener dans beaucoup de domaines à une amélioration et à une plus grande sécurité juridique comme il n'y en a plus eu depuis la résiliation du GAV 2000, en 2004. Il en va en particulier des dispositions sur l'indépendance des rédactions et des

journalistes ainsi que de la sécurité sociale. Il est possible que l'on puisse au cours des discussions obtenir de Schweizer Medien de citer les salaires dans l'accord afin que ceux-ci puissent être discutés dans un deuxième temps. Ainsi il pourrait être clarifié que la variante « sans salaire » ne sera pas fondue dans le bronze avec le nouveau contrat collectif. Fin 2012, le projet était si avancé qu'une version texte a pu être préparée. Les pas suivants ont été planifiés : l'intégration de syndicom et l'examen des discussions préalables dans des négociations formelles de partenariat social. Suite à la résiliation de la CCT en Suisse romande, en décembre 2012, se pose la question de savoir si le contrat Suisse alémanique et Tessin pourra être déjà prêt pour un accord en 2013.

6.2. CCT Suisse romande

6.2.1. CCT avec Médias Suisses – La résiliation

dd Comme on le sait, au début décembre 2012, les éditeurs regroupés dans Médias Suisses ont décidé de résilier la CCT à la fin 2012 pour le 1.1.2014. **imp**ressum a réagi par une journée d'action, le 11 février 2012 au maintien de la CCT. Toutes les rédactions des titres soumis à la CCT y ont participé : de Delémont à Genève, de Lausanne à Fribourg, de Neuchâtel à Sion. Le point d'orgue de la journée était la remise par une délégation d'**imp**ressum d'une lettre à la Présidente de Médias Suisses, Mme Boagno. Cette lettre, accompagnée de lettres de rédactions aux éditeurs et des sections aux éditeurs, accompagnée aussi d'une lettre du Président du Conseil suisse de la Presse, ainsi que d'une autre de la FEJ, demandait aux éditeurs de revenir sur leur décision de résilier la CCT, et de maintenir la CCT. **imp**ressum et les journalistes membres étaient fâchés du fait que les éditeurs ont mis les journalistes sur le fait accompli, sans avoir au préalable cherché langue avec **imp**ressum. En général, en effet, avant de telles décisions si importantes, les partenaires recherchent ensemble des solutions aux problèmes. **imp**ressum et les journalistes ont pris cette décision comme un acte d'agressivité.

Les éditeurs souhaitent pour une nouvelle CCT revoir le système salarial, avec le barème des minima. Ils critiquent que les critères soient uniques et le barème unique et le même à Genève ou dans le Jura où les conditions de vie ne sont pas les mêmes, notamment. Ils souhaiteraient un salaire au mérite.

Malgré les actions et les protestations des journalistes – actions très bien suivies dans toutes les rédactions et très bien couvertes par les médias le 11 décembre 2012 -, les éditeurs ont maintenu leur décision de résilier, sans entendre donc la voix des journalistes.

Les Présidents de Section se sont réunis encore avant Noël et ont décidé qu'il n'y avait pas lieu de rentrer en négociations dès janvier avec les éditeurs, comme le voulaient ces derniers, mais de communiquer aux éditeurs le fait qu'ils veulent que la procédure prévue par la CCT en cas de résiliation soit respectée, soit que la partie qui a résilié la CCT fasse une proposition écrite de révision et que l'autre partie ait trois mois pour l'étudier. Ils ont aussi décidé que l'assemblée des délégués de mars 2013 donne le mandat de négociations et que jusque là il y ait des échanges informels entre secrétaires centraux.

On relèvera qu'à la suite des événements du 11 décembre 2012, s'est créée une société de rédacteurs au Quotidien jurassien ; la rédaction de 20 Minutes, avec une nouvelle société des rédacteurs, examine le point de demander à être soumis formellement à la CCT (ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle) et enfin des collaborateurs de Ringier Romandie ont demandé à la Secrétaire centrale DD de participer, pour traiter de la résiliation de la CCT et de ses suites, à une journée de fin d'année organisée par la Direction du groupe. Cette dernière a accepté de consacrer du temps à ce thème et de donner la parole à la SC dans ce cadre interne et officiel, en présence de tout le personnel de l'entreprise, ce qui a été suivi d'un débat vif entre les journalistes présents et la Direction. Tous ces événements n'auraient pas été possibles sans cette journée d'actions du 11 décembre dernier. Cette mobilisation est des plus réjouissante et cela sera l'enjeu de 2013 de la maintenir et de l'encourager en relation avec les négociations de la CCT.

6.2.2. CCT impressum – RRR

dd En 2012, il y a eu plusieurs réunions avec le RRR qu'on peut toutes taxer de constructives. Déjà il y a eu des contacts avec des membres **impressum** travaillant dans des stations de radio non soumises à la CCT des radios régionales, afin qu'ils persuadent leur direction d'entrer dans la CCT. Ce qu'il y a de positif avec les radios régionales, c'est qu'à la différence de ce qui s'est passé dans la presse écrite, il n'y a pas eu de licenciements collectifs ni en 2009 ni en 2012. Ce qu'il y a de positif aussi, c'est que les radios partenaires sont toutes convaincues de la nécessité d'avoir une CCT et qu'une résiliation n'est pas à l'ordre du jour, à l'inverse de ce qui s'est produit dans la presse écrite en Suisse romande (voir plus haut).

Les échanges avec les responsables des RRR ont porté sur la valorisation des salaires, par le biais du barème des minima. En automne, **impressum** a fait part aux RRR d'une proposition de hausse du barème de 0,8%, non fondée sur le renchérissement qui était négatif en 2012, mais entre autres sur ces raisons : cela fait 4 ans que le barème n'a pas été augmenté et selon un rapport commandé par l'OFCOM, la situation financière des radios bénéficiant de la redevance s'est nettement améliorée. La réponse des RRR a certes été négative mais ils se sont montrés ouverts pour 2013. D'autre part, de diverses sources, **impressum** a appris que certaines radios ont entendu **impressum** et ont adapté les salaires de 0,3 à 0,8%.

6.3. Affaires collectives

nw Après que le plan social de 2011 ait expiré à fin janvier 2012, la **Basler Zeitung** a de nouveau au courant 2012 licencié plusieurs collaborateurs. Il était particulièrement choquant que des raisons économiques étaient évoquées en même temps que dans la même rubrique on procédait à de nouveaux engagements. Des contrats de plusieurs correspondants à l'étranger furent résiliés, transformés en contrat de collaborateurs libres où le volume de commande fut drastiquement réduit. En août, le chef photo fut ensuite licencié, en octobre tous les autres photographes (fixes et Libres réguliers) furent licenciés. **impressum** essaya, avec syndicom, de mener avec la BaZ des négociations d'un plan social ou au moins d'avoir des discussions communes. Malheureusement la BaZ n'est entrée en matière ni sur des demandes financières ni sur notre offre de discuter. Les licenciés ne voulurent cependant pas se lancer dans des conflits juridiques longs, au vu des circonstances, de telle sorte que nous avons renoncé à une procédure judiciaire (avec des perspectives de succès indéterminées).

Dans le cas de **Radio Basel** (voir Rapport annuel 2011), une négociation se déroula devant l'instance de conciliation. Dans cette procédure 11 concernés étaient représentés par la collaboratrice juridique d'**impressum** et négocia avec le représentant juridique de Radio Energy. Dans le cadre de négociations qui ont duré plusieurs heures, un accord fut finalement atteint, mais Radio Energy se braque sur la clause de confidentialité. Le dernier cas dans cette cause put être réglé début 2013.

dd Comme chaque année, il y a la participation d'**impressum** par sa secrétaire centrale, Dr Dominique Diserens, à la **Coordination des Rédactions de Tamedia Publications Romandes** avec la Direction. Dès le début de l'année il a été dit à la délégation du personnel et à **impressum** que les journalistes suisses romands étaient mieux payés à Tamedia que les suisse alémaniques et que cela posait problème. Les rédactions, par le biais des sociétés de rédacteurs, ont pris cela comme une remise en cause des accords romands (CCT et AIR II) et des lettres de protestations sont ainsi parties à la direction. En même temps, une petite délégation de la coordination (son co-président Michel Eggs et la secrétaire centrale d'**impressum**, Dominique Diserens) a rencontré le Directeur des PR, soit M. Serge Reymond. Il s'en est suivi que ce qui posait problème était le pilier des primes au mérite prévues par l'AIR II. La Coordination proposa alors de remplacer ce pilier de rémunération par celui de l'intéressement, ce qui fut accepté par la Direction de Tamedia. L'accord révisé a été signé par la secrétaire centrale d'**impressum** sous réserve de la ratification par l'Assemblée des délégués.

On a traité d'autres affaires collectives concernant Tamedia. Les photographes ont demandé un avis de droit à **impressum** concernant les assurances RC et les voitures, suite à l'harmonisation des conditions de travail chez Tamedia.

Les Libres ont aussi demandé à **impressum** une étude sur le régime AVS des Libres (avantages, inconvénients, situation juridique en lien avec le statut d'indépendant selon l'AVS). L'étude est devenue une i-news.

Toujours pour les photographes, **impressum** a négocié avec un festival de musique au sujet de ses accréditations qui comportaient des cessions de droit d'auteur léonines et qui n'étaient pas d'usage. Les négociations furent un succès, le festival ayant adapté dans le sens d'**impressum** le règlement des accréditations

A fin octobre 2012, **les 7 employés d'ex-AP, bureau suisse romand à Berne**, ont été tous **licenciés** de manière scandaleuse. Ils reçurent un seul salaire après, puis plus rien alors que le délai de congé était échu pour fin janvier, voire pour plus loin. Les employés devaient aussi recevoir selon leurs contrats (pour une partie d'entre eux) une indemnité, et la manière dont les licenciements ont été prononcés sont caractérisés selon nous d'abusif. L'employeur en Allemagne, reprenneur en juillet d'AP, ne réagit à aucune lettre d'**impressum**, rappel par son avocat, communiqué de presse envoyé même en Allemagne. Cinq employés, tous membres d'**impressum**, ouvrirent une action judiciaire contre leur employeur et aussi AP, Allemagne. En tout 10 procédures furent déposées (voir aussi la partie Protection juridique du Rapport d'activités).

En même temps (novembre 2012), **Le Temps** annonça un **licenciement collectif** concernant 18 personnes et ouvrit une procédure de consultation – comme cela est prescrit non seulement par le droit des obligations mais par la CCT qui prévoit la négociation d'un plan social dès que 5 collaborateurs sont concernés – avec la société des rédacteurs et du personnel et **impressum**. Des négociations, avec pour fond une forte mobilisation du personnel, furent difficiles et intenses. La Direction a finalement accepté des mesures alternatives aux licenciements, ce qui n'était pas acquis au départ, et a accepté de traiter pareillement des volontaires désireux de quitter l'entreprise ou de réduire leur temps de travail et les licenciés ou personnes se voyant imposer des réductions du temps de travail. La Direction a cependant limité le nombre de personnes pouvant quitter l'entreprise volontairement au bénéfice du plan social. Ce dernier est le même que celui de 2009, avec des indemnités dans la ligne de 3 à 4 mois de salaire. D'autres mesures étaient prévues comme de la formation ou un programme d'accompagnement et de conseil en réorientation de carrière. Les mesures alternatives aux licenciements ont permis d'éviter 5 licenciements, ce qui est très positif. **impressum** regrette que l'éditeur ait du prononcer des licenciements. A noter que tout le jour où les licenciements ont été prononcés, la secrétaire centrale était présente dans les locaux du Temps pour accompagner les licenciés et les conseiller dans l'immédiat.

L'Express Impartial a aussi en novembre 2012 annoncé sa volonté de faire des économies, en particulier 1 million de frs. devait être épargné en 2013. La Direction du titre a consulté la rédaction à fin 2012 afin de trouver des mesures autres que des licenciements. Le dialogue a été intensif. Ce n'est qu'en février 2013 que les résultats devaient être connus.

6.4. Négociations salariales dans les rédactions

dd Pour les négociations salariales dans les rédactions en application de la CCT, comme chaque année, une recommandation du Comité central, avec argumentaire et données chiffrées, est préparée. Cette année, en automne, on a assisté à une baisse forte de la publicité, et résiliation de la CCT oblige, les négociations salariales n'ont de loin pas beaucoup donné de fruits dans les rédactions avec les éditeurs. Dans l'autre sens, on citera La Liberté où l'éditeur a souscrit avec la société des rédacteurs à un accord interne garantissant la compensation du renchérissement dès 2013, avec la possibilité de différer sur 3 à 5 ans au maximum en cas de difficultés financières. On espère qu'un tel accord fera école.

6.5. Harmonisation des standards de formation des journalistes en Suisse – Subvention de l'OFCOM et étude de l'expert

dd En 2012, C. Campiche, en tant qu'expert, a rendu son rapport sur l'harmonisation des standards de formation des journalistes en Suisse. Pour son travail pour **impressum**, avec celui du Secrétariat central, l'OFCOM a versé à **impressum** une subvention unique de 25'000.- Frs.

L'étude, très documentée avec des questionnaires envoyés sur le sujet aux écoles de journalisme, aux rédacteurs en chefs des titres en Suisse, ainsi qu'aux partenaires sociaux, après des contacts avec des experts européens, comporte des recommandations. L'étude retient deux filières européennes majeures, susceptibles de délivrer un sceau de qualité aux centres de formation, une sorte de poinçon attestant leur légitimité à former des journalistes. Ces réseaux sont l'Association européenne de formation au journalisme (AEFJ) et Théophraste dont le siège est à Paris. L'auteur recommande un organisme d'attestation européen indépendant, soit l'AEFJ. Les centres de formation contactés par l'auteur de l'étude approuvent l'idée d'une harmonisation. Selon l'auteur de l'étude, les principes de l'AEFJ devraient constituer la référence de tout centre de formation (l'auteur en compte en Suisse une vingtaine). Ainsi les centres de formation suisses pourraient se doter d'un label de qualité suffisant, apte à justifier l'octroi du passeport de journaliste aux candidats qui ont étudié sur leurs bancs. Pour assurer le contrôle, il évoque la création d'une instance paritaire, sur le modèle du Conseil suisse de la presse (Conseil de fondation où siègent journalistes et éditeurs).

7. Secrétariat central

7.1. Le personnel

uth En 2012 rien n'a changé au niveau du personnel au secrétariat central. Les secrétaires centrales étaient selon l'ancienneté : Salva Leutenegger, bureau de Zurich, Beatrice Gurzeler, dr en droit et avocate et Dominique Diserens, dr en droit. L'avocate Nathalie Weber Conrad était collaboratrice juridique. Les collaboratrices administratives étaient Maria Piller, Maria Gross et Nadja Thalmann. Le directeur était Urs Thalmann. A cause du surplus de travail qui a dû être effectué depuis 2008 à cause de la crise des médias, Beatrice Gurzler a accompli beaucoup de travail supplémentaire. Il a dû être compensé par un congé sabbatique qui a duré six mois en 2012. La plupart de ses responsabilités ont été reprises par Nathalie Weber. Un contrat de conseils juridiques aux membres en Suisse romande a été conclu avec Alexandre Curchod, avocat, autrefois secrétaire central, à hauteur de 40%.

7.2. Rapport annuel du bureau de Zurich

Conseils juridiques et protection juridique

sl Aussi dans l'année d'activités 2012 la secrétaire centrale compétente pour Zurich, la Suisse occidentale et la Suisse centrale consacra la principale partie de son travail aux conseils juridiques. Alors que l'année passée c'était avant tout des collaborateurs libres qui eurent besoin de conseils et d'aide, en 2012 la majorité fut de nouveau des collaborateurs fixes.

Les Libres ont eu besoin avant tout de soutien par la mise en œuvre de leurs droits d'auteur et de leur demande d'honoraires. Les besoins de conseil pour les employés concernaient en particulier les suites de résiliation de contrats de travail. Le traitement de ces cas demanda beaucoup de temps, pour certains mêmes plusieurs mois. Conseils, oppositions, négociations furent la règle, mais des procédures judiciaires il y en eut malheureusement quelques-unes. Avant tout les grands éditeurs, qui disposent de leurs propres services juridiques, ont moins peur des confrontations juridiques que ceux qui n'en ont pas. Certains licenciés ont été mis hors de route par leur licenciement ; ils sont tombés malades plusieurs mois avec un diagnostic de burn-out. Dans ces cas la pression psychologique existait déjà bien avant le licenciement.

Il faut noter l'année 2012 un mode de faire plus dur de la SRF, lorsqu'il s'agit de violations de droits d'auteur. Des textes et des images de collaborateurs libres ont été reprises sans autorisation et diffusées sans mention de la qualité d'auteur. Si les journalistes ont fait valoir une

violation du droit d'auteur avec notre soutien, en ce qu'ils ont envoyés une lettre aimable avec une facture, le Service juridique de SRF rejeta toute responsabilité catégoriquement et se référait souvent au droit de citation. Dans un cas une avocate spécialisée en droit d'auteur a été mandatée par nous, afin de créer un précédent.

Tamedia : plan de prestations versus plan social

Depuis 2011 Tamedia préparait unilatéralement un plan de prestations qui aurait dû s'appliquer lors d'une suppression de postes postérieure pour des raisons économiques. Les prestations ne pouvaient pas tenir la comparaison par rapport au plan social de 2009 qui avait été négocié par les associations. Les indemnités de départ et les paiements de compensation étaient moindres. Mais la différence la plus grave concernait les prestations en cas de retraite anticipée. Le plan social de 2009 avait été négocié dans un temps incertain économiquement. Là le gain de Tamedia s'élevait à près de 47 millions Frs. Le plan de prestations était maintenant inacceptable aussi parce que Tamedia avait avec ses 168 millions de Frs fait de l'année 2011 le meilleur résultat de son histoire. Aussi **imp**ressum signa avec les Commissions du personnel des journaux Landzeitungen et Syndicom une pétition sur le thème, s'adressa par lettre au Président du CA Pietro Supino et se battit dans une discussion avec le CEO Martin Kall avec succès pour la réintroduction du plan social de 2009.

Les commissions du personnel

La collaboration avec les commissions du personnel de différentes rédactions se déroula aussi très bien en 2012. A la NZZ une Commission du personnel se constitua à nouveau en 2012. Il faut signaler particulièrement la collaboration remarquable avec les Commissions du personnel du Zürcher Unterländer, Zürichseezeitung et Ringier. On aimerait un contact plus étroit avec la commission du personnel du Tages-Anzeiger. Les efforts consentis par **imp**ressum et Syndicom pour un contact plus étroit avec la Présidente de la Commission du personnel sont toujours bloqués.

Jeunes journalistes

Le nombre de membres d'**imp**ressum se réduit depuis plusieurs années. Les raisons en sont multiples et sont thématiques dans d'autres endroits du rapport d'activités. Le changement structurel dans les médias, les nombreux licenciements, mais aussi les changements de société peuvent être rendus responsables de cet état de fait. Pourtant nous devons être aussi auto-critiques en disant que nous ne créons pas toujours les conditions pour rendre « goûteuse » l'adhésion de tout jeunes membres à notre association. La secrétaire centrale a cherché dans l'année d'activités d'aller à l'encontre de cette donnée de fait. Elle a de ce fait pris contact avec l'association « JungenMedienSchweiz » et a visité ses manifestations. Auprès des étudiants en journalisme de ZHAW elle a présenté avec le Président de ZPV notre association. Et auprès du MAZ elle a pu saluer les étudiants dans un « Bazar des médias » et faire de la promotion pour **imp**ressum.

Divers

La Secrétaire centrale est engagée activement, à côté de ses attributions pour les régions précitées de Suisse, dans des projets nationaux :

- promotion des membres ;
- dumping salarial, Commission tripartite de la Confédération ;
- GAV-Commission ;
- Commission du RP pour les journalistes ;
- Conseil de fondation du MAZ ;
- Offre de prestations pour les membres d'**imp**ressum ;
- Visites de sections et participation aux manifestations organisées par les sections ainsi qu'assemblées de membres.

7.3. Protection juridique

nw En 2012 un grand nombre d'affaires juridiques a été traité par le secrétariat central à Fribourg. Aussi quelques anciens dossiers ont pu être réglés, qui étaient en suspens à la suite de la grande surcharge de travail des dernières années.

A l'assurance protection juridique AXA ARAG il y a eu **19 cas annoncés** en 2012 en tout. Ce chiffre montre tous les efforts qui ont été faits par le secrétariat central pour éviter d'annoncer les cas à la protection juridique et régler à l'amiable les conflits. C'est dans le même ordre de grandeur que l'année passée, que **l'on a assisté juridiquement environ 450 membres** (cas simples jusqu'au cas complexes). **Environ 10% des membres actifs ont été assistés.** Les litiges du droit du travail constituent la majorité des cas (dans ces cas on comptera les quatre licenciés d'ex-AP, cf. le rapport de *dd* plus bas).

La grande partie des cas traités par le Secrétariat central se rapporta à des questions du droit du travail et à des questions de droit d'auteur. Mais aussi les questions relatives à des allocations de maternité, de retraite anticipée, à du droit fiscal (déductions, rémunérations forfaitaires etc.), statuts AVS et compatibilité de l'activité journalistique avec d'autres activités sont souvent posées. Les cas suivants peuvent illustrer les cas qui nous occupent au quotidien :

- **examen des certificats de travail** : Le certificat de travail d'un membre n'est donné par l'employeur qu'après de nombreux rappels et il est élaboré d'abord de manière très peu soignée. **impressum** examine le certificat, rend attentif le membre aux contenus faisant défaut ou illicites et fait des propositions de formulation concrètes. L'employeur adapte le certificat suivant les vœux du membre, après que ce dernier l'ait rendu attentif aux demandes de modifications en faisant référence aux conseils donnés par l'association professionnelle.

Un autre membre s'informe du point de savoir s'il est licite de mentionner une longue absence due à la maladie. Cela n'est licite qu'à des conditions bien déterminées ; dans le cas concret la maladie peut être mentionnée, parce que l'absence qui en a découlé était relativement longue au regard de la durée de l'emploi.

- **Soutien en cas de licenciements** : en contradiction avec des assurances orales données selon lesquelles il pourra travailler encore quelques années, un rédacteur reçoit de manière surprenante son licenciement. Pour le justifier, l'éditeur fait soudainement des reproches jusqu'ici non communiqués au membre. **impressum** s'insurge contre ces accusations et exige pour le membre une rémunération équitable, alors que l'éditeur fait une offre que très limitée. Le cas a été remis à l'assurance protection juridique. Mais avant que l'avocat n'empoigne l'affaire, l'employeur augmente encore de manière surprenante son offre. Notre membre est d'accord avec et l'affaire peut être réglée par un accord extra-judiciaire.
- Nos membres viennent toujours plus nombreux avec des **contrats de collaboration et des réglementations portant sur la cession des droits d'auteur**. **impressum** les examine sous l'angle de la licéité et rend attentif le concerné d'éventuels points faibles.
- Un membre, qui a un doute d'une maladie grave, reçoit une offre d'emploi. La personne s'informe du point de savoir s'il doit informer le nouvel employeur sur son éventuelle maladie, comme il serait assuré dans le cas d'absences liées à la maladie et à partir de quand la protection contre le licenciement s'applique.
- Il est exigé d'un de nos membres par la caisse de pension du nouvel employeur de passer un examen chez un médecin de confiance. Le membre craint s'il refuse cela de sa caisse, comme il y a eu des problèmes dans un ancien poste pour des raisons de santé. **impressum** explique au membre à quelles conditions l'assurance peut faire une réserve et quelles prestations lui reviennent dans chaque cas. En principe le membre ne peut refuser cela à la caisse de pension.

- **Droit de la personnalité** : un membre reçoit l'accord pour une collaboration régulière dans une revue. Celui qui a fait le concours en parallèle et n'a pas été retenu essaie, d'atteindre notre membre par des e-mails diffamant dans la rédaction mais aussi auprès des clients. **Impressum** examine ces e-mails et dit au membre ce qu'il faut faire à l'encontre du diffamateur.

dd En 2012, a été gagné le procès opposant Jean Godel, membre d'**Impressum** et A. Hügli contre **Radio Fribourg**. Les juges ont, avec des considérants très circonstanciés, condamné l'employeur pour licenciement abusif. Il faut rappeler la valeur symbolique de la procédure, étant donné que les concernés ont été licenciés dans le cadre de leurs activités de représentation collective des collaborateurs de la radio. Or, il est vital que ces personnes, dans leur fonction, soient protégés par le droit. Il y a eu recours par la radio, l'affaire est donc encore pendante. **Impressum** représente Jean Godel et syndicom A. Hügli.

Dans le cadre de **l'affaire collective des licenciés d'ex-AP**, étant donné que l'employeur ne faisait pas de signe et ne payait même plus les salaires, il a fallu tenter aussi des **procédures judiciaires** : sur les 7 journalistes licenciés, 5 ont mandaté Me Alexandre Curchod, par ailleurs conseiller juridique d'**Impressum** ; 10 procédures ont été ouvertes tant contre l'employeur actuel repreneur FLSCHE que contre AP, Allemagne. Il est demandé les salaires impayés, les indemnités d'ancienneté prévues dans les contrats ainsi que les indemnités pour licenciement abusif. Les sociétés attaquées sont sises en Allemagne. Elles ont été convoquées pour des audiences de conciliation devant les tribunaux de Berne et de Lausanne, à savoir au for correspondant à leur lieu habituel de travail.

Dans le cadre des **licenciés du Temps** (licenciement collectif de décembre 2012), notre conseiller juridique Alexandre Curchod a conseillé des cas individuels en coordination avec la secrétaire centrale Dominique Diserens qui a négocié le plan social. On notera p.ex. un collaborateur de longue date qui a été licencié et qui durant un an a effectué une autre activité professionnelle tout en restant libre régulier du Temps. Le Temps n'avait pas compté cette période, ce qui était incorrect. Après l'intervention de notre conseiller juridique, le Temps l'a reconnu. Ainsi le délai de congé s'est allongé et l'indemnité, calculée sur la base du délai de congé, s'est aussi étoffée. Sur requête, Le Temps a aussi accepté de libérer les employés de leur obligation de travailler pendant le délai de congé et de leur permettre de conserver d'éventuels gains obtenus auprès de tiers durant cette période, y compris dans des médias concurrents.

Des membres qui ont bénéficié de l'assurance protection juridique ont vu leur procédure réglée par une conciliation devant le juge (cas notamment de licenciement abusif contre Le Courrier).

En matière d'assistance juridique, soit de conseils individuels ou de règlements de cas sans aller jusqu'à l'assurance protection juridique, les cas ont été divers : des Libres ont été conseillés **en matière d'AVS** afin qu'ils se fassent reconnaître indépendants (ainsi une procédure est actuellement pendante devant une cour d'assurances cantonale aux fins d'obtenir une appréciation correcte des critères utilisés dans ce type de cas, ce qui n'a pas été le cas devant la caisse de première instance). Des employés ont été conseillés pour qu'ils se fassent payer des **heures supplémentaires** avec le supplément de 25% prévu dans le Code des Obligations et ce, avec succès. On a aussi défendu plusieurs photographes Libres réguliers au sens de la CCT qui ont vu leurs **revenus réduits massivement** auprès du même employeur, on les a conseillés afin que l'employeur leur redonne du travail, que le contrat soit résilié le cas échéant par l'employeur avec les indemnités auxquelles ils ont droit. Les interventions ont porté leurs fruits, mais malheureusement pour certains les occasions pour travailler auprès de cet employeur ne sont pas revenues. On en a fait de même avec un journaliste Libre pour un titre non soumis à la CCT qui a reçu des indemnités.

Il y a eu aussi des soutiens juridiques pour des **Libres** qui n'ont **pas été payés** par des titres hors CCT. L'absence de CCT ne signifie pas l'absence de règles de droit et parfois les employeurs feignent d'oublier qu'ils ont pris des engagements contractuels respectivement ne les respectent pas en espérant que le collaborateur, partie faible au contrat, ne réagira pas.

Il y a aussi eu des cas de collaborateurs qui se trouvaient en **situation de mobbing**, de harcèlement où l'on est intervenu de manière ponctuelle. Une intervention rapide permet parfois

d'équilibrer le rapport de forces et d'éviter le licenciement au profit d'une convention de départ qui ménage les intérêts des deux parties.

Nous avons aussi assisté des collaboratrices de médias pour qu'elles voient leurs salaires valorisés au regard de l'égalité des chances, que cela soit dans l'audiovisuel ou dans la presse écrite.

Nous laissons volontiers aussi la parole à nos membres. Voilà des comptes-rendus d'affaires de membres que nous avons pu conseiller ces derniers mois.

*«**impressum** hat mich in einer schwierigen arbeitsrechtlichen Auseinandersetzung mit einem grossen Schweizer Verlagshaus stark unterstützt; fachlich, aber auch menschlich. Unkompliziert, kompetent und mit viel Engagement. Ich fühle mich zu grossem Dank verpflichtet.»*

Festangestellter Journalist, Mitglied des ZPV

*«Ich bin baff und total beeindruckt von Ihrem Einsatz. Egal wie das herauskommen wird, mir ist heute wieder bewusst geworden, wie wichtig **impressum** für uns Fotografen ist und was für einen super Job Sie machen. Mir ist es jeden Rappen wert, bei Ihnen Mitglied sein zu können. Ich war in einer Situation, wo eine bekannte Persönlichkeit, die ich für ein Medium portraitiert hatte, mehrere meiner Bilder jahrelang verwendet und für Veröffentlichungen weitergegeben hatte. Diese Person ging nach eigenen Aussagen davon aus, dass sie sich rechtmässig verhalten hatte, was ich aber für eine Schutzbehauptung hielt. Sie weigerte sich stur, auf meine Forderungen einzugehen. Das wollte ich nicht so ruhen lassen. Mir ging es nicht in erster Linie ums Geld, sondern vor allem darum, dass ich diesen Umgang für unakzeptabel und respektlos halte. Sie haben Feingefühl, Druck und Verhandlungsgeschick angewendet, bis die Person nachgab. So konnten Sie für mich die Zahlung einer Summe vereinbaren. Dass das ohne Gerichtsverfahren möglich war, weiss ich sehr zu schätzen. Ich habe nun das Vertrauen, dass die betreffende Person nächstes Mal sorgfältiger sein und das Urheberrecht ernst nehmen wird, und das war mein Ziel.»*

Siggi Bucher, Fotografin

*«Während über einem halben Jahr arbeitete ich an einem Buch. Es war eine Auftragsarbeit eines grossen deutschen Verlags. Ich hatte immer wieder Kontakt mit dem Auftraggeber, der sich in vielen Mails zufrieden über meine Texte äusserte. Bei Abgabe der letzten Kapitel hiess es dann, das fertig geschriebene Buch werde nicht veröffentlicht. Da der Verlag auch das vereinbarte Honorar nicht bezahlen wollte, setzte sich **impressum** für mich ein. Dank der Rechtsschutzversicherung konnte ich einen Anwalt engagieren, der mir von privater Seite empfohlen worden war. Ein einziger Brief dieses Anwalts reichte: Der Verlag überwies mir kommentarlos das vereinbarte Honorar – inklusive Verzugszins – und bezahlte auch meinen Anwalt. Ich bin sehr froh, dass ich – dank meines Verbands – eine Rechtsschutzversicherung habe.»*

*Ein Mitglied von **impressum***

*«Trotz vertraglich exakt definierten Projekten, Zahlungsmodus und Zeitfenstern, gestaltete sich die Zusammenarbeit mit zwei gleichberechtigten Geschäftspartnern als äusserst schwierig. Die unterschiedlichen Meinungen der Herren führte dazu, dass die Kommunikation zu uns nahezu komplett abgebrochen wurde: Mails wurden nicht mehr beantwortet, Informationen zur Pressearbeit nicht mehr geliefert, Rechnungen nicht mehr bezahlt. Die Zentralsekretärin von **impressum** hat zunächst die Verträge überprüft, die weitere strategi-*

sche und rechtliche Vorgehensweise Schritt für Schritt erläutert, und ganz wichtig: die Motivation zum Weitermachen gestärkt. Und immer wieder unaufhörlich Unterstützung geleistet, wenn wieder ein Tiefschlag seitens des Kunden kam, damit rechtlich unsererseits kein Fehler entstehen konnte. Dank der Zentralsekretärin, und vor allem ihrer kontinuierlichen Beharrlichkeit, haben wir bis heute alle offenen Rechnungen erhalten. Die restlichen 30% des Vertrags sollen in der ersten Hälfte in diesem Jahr realisiert werden – wir bleiben optimistisch! Ohne das hohe Engagement der Zentralsekretärin hätten wir dieses Gesamtprojekt ohne einen aufwändigen Rechtsstreit nicht überstanden – unser Dank ist ihr Gewiss.»

Freischaffende Journalistin, Mitglied des ZPV

«Als freischaffender Kameramann bin ich für diverse Produktionsfirmen in der ganzen Schweiz im Einsatz. Einer dieser Auftraggeber hat auch nach mehrfachen Aufforderungen meine Honorare nicht bezahlt. Die Firma war telefonisch nicht erreichbar und kommunizierte nur noch spärlich per SMS. Da ich meine rechtlichen Möglichkeiten nicht genau kannte, wandte ich mich an die Rechtsabteilung von **impressum** und schilderte meine Situation. Sehr speditiv und freundlich überprüfte man dort meine Anfrage und erteilte mir guten Rat. Weiter wurde mir angeboten, die fehlbare Firma im Namen des Journalistenverbandes zu mahnen. Als der Auftraggeber merkte, dass kurzum rechtliche Schritte gegen ihn eingeleitet werden, bekam er „kalte Füsse“ und überwies mir umgehend den ausstehenden Betrag.»

Ein Mitglied von **impressum**

«**impressum** hat mich nach der Betriebsschliessung in einer monatelangen Auseinandersetzung mit meinem letzten Arbeitgeber unterstützt. Zunächst bei direkten Verhandlungen über eine einvernehmliche Lösung, danach durch die Gewährung von Rechtsschutz und den Beizug einer Rechtsanwältin. Ich fühlte mich stets bestens betreut und vertreten. Das war eine echte und erfolgreiche Hilfe in einer schwierigen und belastenden Zeit.»

Balz Bruppacher

«Ich fühlte mich in deiner Beratung und Begleitung immer gut aufgehoben. Du warst präsent und hast dich nach den Möglichkeiten für mich eingesetzt. Das war schön zu erleben. Für mich war wichtig, dass ich jemanden hatte, der mich verstand und unterstützte. Ich erlebte, wie wichtig eure Arbeit ist, wenn man selber in Schwierigkeiten ist. Obwohl sich beim Tagblatt nichts bewegt hat dadurch, wusste ich wenigstens, dass ich nicht falsch liege mit meinen Sorgen. Es war der Arbeitgeber, der sich ganz schlicht unfair benahm.»

Martin Brunner

«Mein Arbeitgeber hat mein Arbeitspensum und zusätzlich noch den Lohn gekürzt. Ich habe mich beim Rechtsdienst von **impressum** informiert, welche Rechte und Möglichkeiten mir bei einem solchen Entscheid zustehen. Der Arbeitgeber wollte die Lohnkürzung per sofort einführen. **impressum** machte mich aber darauf aufmerksam, dass auch für den Lohn eine dreimonatige „Änderungsfrist“ gilt.»

Ein Mitglied von **impressum**

«Nouvelle membre chez **impressum** depuis 2 années, j'ai eu d'abord besoin de conseils puis d'une assistance juridique complète en matière prudhomme pour un licenciement que je considère abusif.

J'estime que mon licenciement est injuste et ses motifs sont pour moi sans fondement. Je dois donc défendre ma parole contre celle de mon employeur dans mon litige, mais aussi défendre ma position dans mon ancienne entreprise et mes capacités professionnelles. Grâce à des cas précédents, **impressum** a pu me faire bénéficier de ses expériences, de son savoir-faire et de ses contacts dans ce domaine lié à la radiodiffusion. Une connaissance du métier et un esprit ouvert étaient nécessaires à la compréhension totale de mon dossier. J'ai été impressionnée par la précision du suivi, du rapide partage des informations et par la communication transparente d'**impressum**.

Dépendante des locaux de Fribourg, j'y suis toujours accueillie avec un café et des sourires. J'ai pu exposer mon histoire professionnelle dans mon ancienne entreprise puis celle de mon licenciement, calmement, expliquer sans pudeur toutes mes inquiétudes et mon ignorance du système syndical. Nous avons pu ensemble y voir plus clair dans le litige qui m'oppose à mon ancien employeur d'une façon explicite, très compréhensive et rassurante. Un avocat m'a été présenté immédiatement. Il a intégralement pris le dossier en main, conjointement avec le personnel **impressum**. Dès le départ, **impressum** m'a proposé, grâce à la cotisation de chacun, de me libérer des coûts financiers liés à mon cas.

Je suis toujours accompagnée par la personne qui suit mon dossier à **impressum** à chaque étape de mon dossier, de mes rencontres avec mon avocat, mais surtout lors du procès. Je découvre alors une équipe de vrais professionnels mais aussi de passionnés. La bienveillance de mon syndicat, son écoute efficace, sa présence et ses actions me donne plus envie encore de le soutenir et de le conseiller à mes anciens collègues et nouvelles rencontres.»

Une membre d'**impressum**

«On ne s'attend jamais à être licencié sur le champ. La délégation du personnel à laquelle j'avais pris part avait été sollicitée par mon employeur lui-même, confronté à des tensions internes qui ne me concernaient en rien. Je n'avais aucune expérience de l'activité syndicale mais ai accepté cette responsabilité avec la simple ambition d'agir au plus près de ma conscience. C'est dire ma stupéfaction lorsque, trois mois plus tard, l'impasse de la procédure consommée, l'ordre m'a été intimé de quitter mon poste de journaliste dans les cinq minutes.

Sitôt la nouvelle connue, **impressum** m'a contacté pour en savoir plus. Et sitôt sa conviction faite que les règles n'avaient pas été respectées par la radio locale qui m'employait, il m'a proposé l'entrée en action de sa protection juridique et l'assistance d'un avocat. Tout cela est paradoxal : en détresse au fin fond d'un pays inconnu, j'aurais eu l'idée d'un ou deux coups de fil pour m'en sortir et rentrer au bercail. Mais être renvoyé séance tenante m'a laissé sans plus aucun moyen. J'étais totalement désemparé.

impressum a su mettre des mots sur ce qui m'était arrivé et me dire mes droits. Par sa connaissance des normes légales, mais aussi par son empathie respectueuse, il m'a redonné confiance, sans jamais faire pression sur moi afin d'instrumentaliser mon cas. Son soutien durable et sans faille m'a permis d'entamer une démarche en justice, histoire de questionner le droit sur mon cas. Le verdict du tribunal de première instance, cinglant à l'encontre de mon ex-employeur, m'a redonné ma dignité, quand bien même ce dernier a fait recours.

Lorsque j'ai eu besoin d'aide, j'ai trouvé **impressum** à mes côtés. Fiable et ne cherchant pas à se soustraire à ses responsabilités. Dans un monde des médias

toujours plus tendu, cette rectitude au service de toute la profession est précieuse. Pour le bien des journalistes, plus vulnérables qu'on ne le croit. Pour le bien d'une information indépendante et insensible à toute pression.»

Un ex-employé de RadioFr

«Assurée par le secrétariat central de Fribourg, l'assistance juridique garantie aux membres d'impressum ne vient pas forcément à l'esprit au moment de s'acquitter des cotisations annuelles. Membre actif depuis près de trente ans, j'ai eu à deux reprises recours à cette aide, en tant que salarié à la fin des années quatre-vingt, et ces dernières années en tant qu'indépendant. Dans l'un et l'autre cas, je n'ai pas eu à déboursier un franc pour des frais d'avocat et des démarches qui se sont poursuivies pendant plus d'un an (étude du dossier, recherches, multiples téléphones et e-mails avec les personnes concernées), jusqu'à ce que la médiation aboutisse à une issue prenant en compte mes intérêts en tant que journaliste professionnel, ainsi que mes droits en tant que personne. Dans de telles situations, pouvoir compter sur un ou parfois des intermédiaires au fait des droits et enjeux des deux parties concernées, n'a simplement pas de prix. Pensez-y, en cas de difficulté: c'est évidemment grâce à la solidarité des autres affiliés qu'une telle assistance juridique peut être assurée.»

Un membre d'impressum

8. Représentation d'impressum au niveau national

8.1. Conseil de fondation du Conseil suisse de la presse

uth Au conseil de fondation du Conseil suisse de la presse **impressum** était représenté par les membres suivants : Christian Campiche, Rainer Stadler, Maurizio Canetta et Urs Thalmann (aussi dans le comité du Conseil de fondation). Le Conseil suisse de la presse a traité différents thèmes que l'on trouve dans le rapport d'activité du Conseil de fondation. Il faut relever la question du maintien du Conseil en particulier sous l'angle économique. Le Conseil de fondation devait constater que les ressources se sont réduites et qu'elles suffisaient juste aux activités du Conseil de la presse mais non pour d'autres projets que le Conseil de la presse et le Conseil de fondation souhaiteraient mener. Pour **impressum** la question principale était de savoir comment la fondation pourrait être élargie afin de donner le même poids à l'application de la «déclaration des droits» que le Conseil de la presse a donné à l'application de la «déclaration des devoirs». Cette question est suivie par **impressum**. En 2012, **impressum** n'a pas poursuivi activement sa demande de principe afin que le Conseil de la presse accorde aussi aux droits économiques de la déclaration une position indépendante plus élevée car à l'époque on travaillait à un accord de partenariat social avec Schweizer Medien. La conviction dominait au Conseil de fondation que la discussion difficile sur les droits pourrait être reprise rapidement si les partenaires sociaux de la Suisse alémanique et du Tessin ont à nouveau une base commune sous la forme d'un contrat collectif.

8.2. SuisseCulture

uth Le droit d'auteur est le grand dossier de SuisseCulture. D'ailleurs l'association faitière a été fondée dans ce but en 1989 par diverses associations d'auteurs. Le but était le lobbying en commun afin de faire valoir les intérêts des auteurs dans la révision du droit d'auteur de l'époque. Le droit d'auteur est de nouveau en discussion et vraisemblablement aussi bientôt en bouleversement (voir chapitre « lobbying »). A SuisseCulture il est revenu la tâche de désigner des représentants pour le groupe de travail fédéral du droit d'auteur AGUR. **impressum** a déjà par le passé montré son engagement pour le droit d'auteur et même plus que les autres organisations ainsi par exemple, l'assemblée des délégués a adopté en 2012 une résolution sur le droit d'auteur. Ce fut le motif pour lequel le comité de SuisseCulture a élu Dominique Diserens dans l'AGUR et dans le groupe d'accompagnement qu'a formé SuisseCulture. **impressum** est

ainsi idéalement positionné afin de défendre la disposition légale demandée par **impressum** soit que la cession des droits d'utilisation est toujours soumise à une rémunération équitable.

En 2012, **impressum** a été représenté dans le comité de SuisseCulture par la secrétaire centrale Beatrice Gürzler et par le directeur Urs Thalmann. Une nouveauté importante : la présidente Ruth Schweikert s'est retirée pour consacrer plus de temps à l'écriture et Johanna Lier a été élue comme nouvelle présidente. Elle est membre de l'organisation des auteurs de suisse AdS et en partie elle est aussi active comme journaliste libre. Vous pouvez trouver d'autres informations sur les activités de SuisseCulture dans les rapports d'activité sous www.suisseculture.ch/de/suisseculture/jahresberichte.htm/.

8.3. ProLitteris

uth **impressum** se bat au comité de ProLitteris afin que la société de gestion s'engage contre les contrats exorbitants de droits d'auteur qui ont été vivement critiqués dans la résolution adoptée par l'assemblée des délégués d'**impressum** 2012. **impressum** est de l'avis que les éditeurs lorsqu'ils proposent de tels contrats surinterprètent la liberté contractuelle de manière abusive et violent ainsi le droit, en particulier le droit de la personnalité du Code civil suisse ainsi que la loi contre la concurrence déloyale. **impressum** est d'avis par conséquent qu'il s'agit de la tâche de la société de gestion collective ProLitteris de s'engager pour une application légale, loyale et juste du droit d'auteur. Ainsi **impressum** a pu obtenir dans le comité de ProLitteris qu'il soit décidé que ProLitteris élabore en collaboration avec les associations concernées des contrats modèles pour la cession des droits d'utilisation des auteurs. **impressum** s'engage fortement pour que ces contrats puissent être établis en 2013. Au comité de ProLitteris **impressum** était représenté par Urs Thalmann.

Par ailleurs, les discussions au comité de ProLitteris étaient, malheureusement, en 2012 principalement consacrées aux questions salariales et autres paiements à la direction. Le thème est devenu à nouveau d'actualité dans le public à cause de comptes-rendus des médias qui relaient des paiements élevés à la Caisse de pensions aux trois membres de la direction. **impressum** représenté par Urs Thalmann était de l'avis que les paiements mis ensemble ne correspondent plus à l'air du temps et doivent être discutés. La plupart de ces montants sont dus contractuellement. Remettre en question les rapports contractuels de la direction pourraient entraîner de dures difficultés personnelles. Etant donné que deux des trois membres de la direction sont proches de la retraite, **impressum** et d'autres associations ont décidé de s'engager pour une adaptation déterminante des salaires dès l'engagement de nouveaux membres de la direction. Cette façon de faire a le plus de chance de succès car pour une solution plus rapide nous n'avons pas trouvé de majorité au comité. D'autres détails sur les activités de ProLitteris se trouvent dans le rapport d'activité de ProLitteris qui est accessible sous www.prolitteris.ch. Ces rapports d'activités contiennent aussi le niveau des paiements dont il a été question plus haut.

8.4. Conseil de fondation MAZ

uht Anne-Regula Keller a représenté **impressum** durant 14 ans au Conseil de fondation et dès 2008, en plus, dans le comité directeur du MAZ – l'école des journalistes suisses allemands. Au printemps 2012, elle s'est retirée de ses fonctions. Dans le protocole de la séance du Conseil de fondation du 11 avril 2012, il est écrit : « Iwan Rickenbacher remercie Anne-Regula Keller pour sa longue collaboration au Conseil de fondation (...) Anne Regula Keller s'est toujours beaucoup engagée pour le MAZ. Le Conseil de fondation la remercie chaleureusement ». **impressum** se joint à ces remerciements mérités !

Depuis l'automne 2012 Daniel Suter représente **impressum** dans les instances précitées du MAZ. Dans la séance du 22 novembre 2012 le Conseil de fondation du MAZ a pris à l'unanimité une décision importante : le MAZ ne déménage pas dans un autre canton mais reste à Lucerne. Après que le canton de Lucerne ait supprimé sa contribution annuelle de Fr. 50'000.—au MAZ, le MAZ avait reçu des offres de différents autres endroits potentiels. Cela semble avoir ouvert les yeux au canton de Lucerne sur ce qu'il pouvait perdre avec le départ du MAZ. Dans

des négociations qui ont suivi se sont ouvertes des possibilités : la perte du forfait annuel peut être compensée au moins partiellement. C'est la raison pour laquelle le Conseil de fondation a décidé de rester à Lucerne mais a aussi pris la résolution de donner des cours en Argovie et à Bâle.

8.5. Fondation de la formation continue des journalistes et CRFJ

dd En ce qui a trait à la fusion de la Fondation de la formation continue des journalistes et du CRFJ, l'Assemblée des délégués, à La Chaux-de-Fonds, au printemps 2012, a donné mandat au Comité central pour qu'elle l'accepte une fois connus et approuvés aussi les résultats du travail d'un groupe de travail, mis sur pied par le CC, pour des discussions avec Médias Suisses, pour accompagner la fusion de davantage d'avantages en faveur des journalistes. Ce groupe de travail, composé de C. Campiche, Vice-président d'**impressum**, Patrick Vallélian, membre romand du CC, et Arthur Grosjean, Vice-Président du CRFJ et D. Diserens, la secrétaire centrale d'**impressum**, s'est vite focalisé dans ses travaux de préparation sur le congé-formation, pilier de l'accord paritaire sur la formation continue, insuffisamment pris par les journalistes, à son goût. Les discussions qui s'en suivirent avec Médias Suisses aboutirent à une recommandation de Médias Suisses à ses membres. Constatant qu'en ces périodes difficiles pour la branche des médias, la qualité de la formation des journalistes est d'une importance cruciale, Médias Suisses a recommandé à ses membres d'encourager leurs collaborateurs à consacrer du temps au perfectionnement de leurs connaissances et à faire usage de leur congé-formation dans le but d'acquérir de nouvelles compétences et de développer leur bagage professionnel. Médias suisses a encouragé ses membres aussi à favoriser l'activité de leur Commission interne de formation. Sur ces bases, le Comité central a approuvé la fusion des deux fondations, formation continue et CRFJ.

9. Relations internationales

9.1. Fédérations internationale et européenne des journalistes FIJ/FEJ

uth Des questions de transparence sur la direction de l'association internationale des journalistes ont donné lieu ces dernières années à des discussions. Du point de vue des associations de journalistes européennes il a été demandé avant tout plus de clarté sur quelle part de ressources des associations européennes des « pays riches » va à des projets européens. Par là on doit aussi montrer quelle part est utilisée au titre de la solidarité pour des projets provenant de pays où la défense de la liberté de presse est beaucoup plus difficile que dans les pays de l'Europe de l'Ouest et Centrale en particulier dans certains pays d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie. Pour améliorer cette transparence, **impressum** a lancé en 2010 la proposition que la FEJ ait une personnalité juridique propre, jusqu'à ce moment là la FEJ était aussi une partie juridique de la FIJ et ses comptes étaient intégrés dans ceux de la FIJ ce qui rendait difficile la transparence. Durant l'année 2011, le comité de la FEJ et le secrétariat ont préparé un projet de statuts d'une association juridique indépendante pour la FEJ. Lors de l'assemblée annuelle de la FEJ en 2012, au General meeting à Bergame en Italie, cette question a été discutée très vivement. Avec une courte majorité, la proposition a finalement été adoptée.

impressum était en outre dans les groupes de travail AREG, BREG, LAREG et FREG. Vous trouverez davantage d'informations sur les activités de la FEJ dans la newsletter de la FEJ « FEJ Focus » : <http://europe.ifj.org/en/tags/262/contents>.

AREG et FREG

uth Dans le groupe d'experts sur les droits d'auteurs AREG et dans le groupe d'experts free-lance **impressum** s'engage en particulier pour la lutte contre des contrats de cessions des droits d'auteur inéquitables partout en Europe- en particulier aussi en Suisse. Sur la proposi-

tion de l'AREG, la FEJ a lancé une campagne européenne de lutte contre les contrats inéquitables, davantage d'informations : <http://europe.ifj.org/en/pages/efj-campaign-against-right-grabbing-contracts>.

L'AREG a aussi préparé le lobbying pour orienter dans la bonne direction les efforts de la Commission européenne pour harmoniser les principes de droits d'auteur au niveau européen. Par cette harmonisation, le danger existe que les intérêts des éditeurs qui sont très actifs et forts au niveau européen soient trop pris en considération et que le droit d'auteur européen s'approche du modèle anglo-américain par exemple, avec un article sur le producteur. Du côté des éditeurs, il est aussi fait du lobbying pour la reconnaissance d'un droit voisin aux éditeurs. La FEJ fourni avec la préparation de l'AREG une contribution importante afin que de tels modèles, dangereux, ne parviennent pas dans la législation européenne sans que les intérêts des auteurs – en particulier des journalistes soient pris en considération et protégés ainsi par exemple, par la rémunération équitable obligatoire pour toute utilisation du droit d'auteur. Ce qui entre en vigueur dans le droit européen comme directives ou ordonnances a des effets immédiats en Suisse car la Suisse ne peut avoir pour des raisons économiques d'autres règles en droit d'auteur que celles valant dans l'Union européenne. La Suisse devra adapter son droit d'auteur – comme cela s'est déjà passé avec des milliers d'autres lois communautaires – dans ladite « exécution autonome ». Dans cette exécution la Suisse est cependant tout sauf autonome car elle ne peut pas formellement influencer des lois qui doivent être exécutées sous la contrainte économique. Le point de vue des Suisses n'est écouté que là où **imp**ressum travaille : en fait dans la phase de consultation où le point de vue des Suisses – concrètement le point de vue d'**imp**ressum – fait partie de la prise de position de la FEJ.

9.2. Press Emblem Campagne (PEC)

b/ Fondée en 2004 avec le soutien d'**imp**ressum pour renforcer la protection des journalistes dans les zones de conflit, la Presse Emblème Campagne (PEC) a été fortement sollicitée en 2012 par l'actualité. Un nombre record de journalistes a été tué l'an dernier, soit 141 au total, principalement en Syrie, en Somalie, au Pakistan, au Mexique et au Brésil.

La PEC est intervenue à 12 reprises en séance publique lors des sessions du Conseil de l'ONU pour les droits de l'homme afin de dénoncer des cas précis de violations de la liberté de la presse. Elle a fait pression au Conseil pour l'adoption d'une résolution sur la sécurité des journalistes, avec succès puisque celle-ci a été acceptée par consensus en septembre dernier.

La PEC a participé activement à deux conférences internationales sur la protection des journalistes en zones dangereuses, l'une organisée par le Qatar en janvier qui a abouti à l'adoption d'une série de recommandations, transmises ensuite à l'Assemblée générale de l'ONU; l'autre, organisée à Vienne en novembre par l'UNESCO. A ce propos, la PEC s'est engagée à soutenir le plan d'action de deux ans de l'ONU visant à renforcer sur le terrain la protection des journalistes dans cinq pays clés.

La PEC a été récompensée en 2012 pour son travail par le prix spécial Nicolas Bouvier pour le journalisme, décerné tous les deux ans.

La PEC remercie le comité directeur d'**imp**ressum pour le soutien qu'il lui a promis en vue du congrès de la Fédération internationale des journalistes.

10. Lobbying

uth **imp**ressum fait du lobbying dans le milieu politique de la manière la plus efficace possible : seulement là où à moyen terme il y a une possibilité qu'un contact ou une action est utile que l'approche est faite. La règle de base en matière de lobbying vaut aussi pour **imp**ressum : boire un café avec le contact avant de lui demander quelque chose. Schweizer Medien peut le faire car il détache durant les sessions son directeur pour une grande partie de son temps de travail dans les halls du Palais fédéral. Les ressources limitées d'**imp**ressum ne permettent pas une représentation d'intérêt aussi étendue que celle de Schweizer Medien – bien que les thèmes ne manquent pas pour lesquels la formation de l'opinion publique devrait inté-

grer le point de vue des journalistes dans la Berne fédérale. Il en va ainsi de la prochaine révision du droit d'auteur au sujet de laquelle l'assemblée des délégués d'**impressum** en 2012 a adopté une ferme résolution afin que la loi reconnaisse un droit à rémunération équitable pour les utilisations de droit d'auteur. Ou pour une meilleure protection de la liberté de la presse non seulement à l'égard de l'Etat mais aussi, par exemple, à l'égard des annonceurs. Ou pour plus d'aide à la presse mais dans un sens juste : pas une aide aux éditeurs mais une aide au journalisme et une aide qui encourage vraiment la diversité et la qualité des médias.

Ces demandes **impressum** a pu les déposer le 23 octobre 2012 au département compétent. Daniel Suter, Christian Campiche et Urs Thalmann ont rencontré la Conseillère fédérale Doris Leuthard qui était accompagnée de Bettina Nyffeler (OFCOM), Dominique Bugnon, (chef de presse du DFTCE) et Urban Kaufmann (porte-parole du département). Les représentants d'**impressum** ont pu parler de tous les thèmes précités et motiver les demandes des journalistes. La Conseillère fédérale, Doris Leuthard, a été priée de donner plus d'informations sur le but de la Commission des médias extraparlamentaire annoncée par son département. Celle-ci doit conseiller le Conseil fédéral ainsi que l'administration fédérale, être active comme commission d'expert sur mandat du Conseil fédéral. La Commission doit commencer ses travaux au plus tard en été 2013. Des représentants des journalistes doivent être représentés dans la commission. **impressum** a de bonnes chances d'être représenté dans la commission.

La commission tripartite de la Confédération a aussi eu en 2012 un oeil sur la situation des journalistes. **impressum** en a profité : le secrétariat central lui a adressé une longue liste de cas en partie des salaires et honoraires très bas pour montrer qu'il y avait fréquemment et sous différentes formes du dumping dans notre branche. Cela n'a pas permis à ce que le journalisme soit mis tout en haut de la liste des priorités de la commission tripartite et qu'il soit déclaré comme une branche à surveiller. Cependant la commission continue d'observer la situation des journalistes. Les instances d'**impressum** compétentes – la commission GAV et le comité central - étaient de l'avis que ce statut est la meilleure solution pour mettre la pression sur les éditeurs afin d'obtenir un accord collectif sur les conditions travail. Cela reste ainsi sans que les associations aient les mains liées.

dd Des discussions entre C. Campiche, D. Diserens et le Conseiller aux Etats L. Recordon eurent lieu en 2012 dans le cadre du thème des aides à la presse. Etant donné que de plus en plus de journalistes se lancent eux-mêmes dans la création de journaux en ligne (seulement sur Internet), que malheureusement, pour l'heure, le modèle économique de ces journaux n'est pas encore établi, que du fait qu'ils ne sont accessibles que sur Internet ils ne bénéficient pas de l'aide indirecte à la presse et comme il ne s'agit pas d'un programme de radio ou de TV, ils ne bénéficient pas non plus de la redevance Billag, L. Recordon a déposé un postulat pour que le Conseil fédéral étudie les aides possibles de l'Etat pour ces journaux. Ceci s'inscrit dans le débat plus large qui devra avoir lieu au Parlement sur les aides à la presse.

impressum a aussi, en de nombreuses occasions, donné son avis dans des procédures de consultation de l'OFCOM (ex. : Rouge FM pour que la radio entre dans la CCT des radios régionales ; Timedia, fusion au Tessin de journaux, de radio, TV et de sites Internet, avec le principal message que le groupe ait une CCT d'entreprise, ou encore cet été le projet de révision de la LRTV sur un nouveau modèle de redevance payée par tout un chacun au lieu des détenteurs d'appareils de radio et de TV, qui fut une nouvelle occasion pour demander à ce que les télévisions privées adoptent une CCT).

Sous SuisseCulture (cf. 8.2) on en a fait état : via SuisseCulture, **impressum** est représenté dans un groupe de travail sur Internet et le droit d'auteur mandaté par la CF Simonetta Sommaruga, comme membre remplaçant (avec SuisseCulture qui dépêche les représentants des auteurs, il a été convenu qu'**impressum** y était représenté lorsque « son » thème était traité). Dr D. Diserens, qui est la représentante d'**impressum** dans ce cadre a pour **impressum** fait déposer le thème du droit à une rémunération équitable, afin qu'il soit prévu dans la loi, lors de chaque cession (il sera traité en 2013 par le groupe de travail). L'Assemblée des délégués a, en mars 2012, consacré sa résolution à ce thème. Et fait réjouissant, un Conseiller aux Etats, L. Recordon, qui déposait un postulat pour un droit d'auteur équitable sur Internet a, dans son postulat traité de la situation des journalistes et du droit d'auteur : « Cela devrait aussi être l'occasion de se pencher sur la garantie de conditions équitables de cession des droits et de rappeler l'incessibilité des droits moraux, comme le droit de modification, mais

aussi sur la question d'une rémunération équitable des journalistes auteurs (comme en droit allemand) et sur celle d'une autorisation et d'un paiement préalables avant toute numérisation d'une œuvre journalistique ».

11. Communications et manifestations

11.1. *Edito+ Klartext*

uth Edito + Klartext ont été édités toute l'année 2012 encore comme Joint Venture de l'association éditrice Edito (d'**impressum** et du SSM et de la Fondation Klartext). Le contrat de Joint Venture a dû être étendu jusqu'à fin 2012 parce que les négociations entre **impressum**, le SSM et syndicom ont été plus difficiles qu'espérées à l'origine. Les négociations poursuivaient le but de dissoudre le Joint Venture par une nouvelle entité responsable pour Edito + Klartext à laquelle les trois associations participent directement. Les négociations ont pu être conclues finalement avec succès mais le comité central a dû se déclarer d'accord avec une augmentation du prix de Fr. 3.—par membre d'**impressum** dès 2013 afin de pouvoir rentrer dans cette nouvelle collaboration sinon les négociations auraient été vraisemblablement rompues et Edito aurait dû continuer seul – sans Klartext.

11.2. *i-Paper, www.impressum.ch, i-Info et i-Express*

uth La newsletter I-Info a paru quatre fois en 2012. C'est moins que les années passées mais chaque newsletter contient plus d'informations. Le secrétariat central rend compte avec l'I-Infos des activités les plus importantes d'**impressum**. L'I-Express complète ces informations aux membres par des appels et des annonces. La parution moins fréquente de l'I-Infos vient d'abord du fait des ressources limitées du secrétariat central car il s'agit d'écrire les informations, de les rédiger, de les intégrer techniquement, de les mettre on-line ainsi que de les envoyer. Ensuite des problèmes techniques ont surgi avec le site d'**impressum** ce qui a provoqué aussi des problèmes pour la distribution des I-Infos. En effet, le software CMS « Magnolia » a dû être réactualisé. Comme le site d'**impressum** contient certaines pages pour lesquelles des modules ont été programmés spécifiquement qui n'étaient plus compatibles avec la nouvelle version sans les reprogrammer, la réactualisation a donné lieu à beaucoup de travail. On a dû faire cette reprogrammation parce qu'un nouveau module pour le contrôle RP a dû être créé et cela n'avait pas de sens de programmer de nouveaux modules sur une version de software ancienne qui n'était plus compatible. En plus nous avons dû chercher un nouveau partenaire pour l'hébergement du site et les supports techniques. Les changements seront faits dans le courant 2013.

L'I-Paper est une annexe au magazine d'Edito. Une série de sections ont utilisé avec succès en 2012 l'I-Paper afin de fournir leurs informations à leurs membres et aux membres d'autres sections. L'assemblée des délégués 2012 avait décidé que l'I-Paper devait être utilisé et cofinancé par toutes les sections. Malheureusement cette décision n'a pas pu être appliquée en 2012, elle est planifiée pour 2013.

Les auteurs du rapport sont:

Dr. Daniel Suter, président d'**impressum** (DS)

Christian Campiche, co-vice-président d'**impressum** (cc)

Dr. Dominique Diserens, secrétaire centrale d'**impressum** (dd)

Dr. Beatrice Gurzeler, secrétaire centrale d'**impressum** (bg)

Salva Leutenegger, secrétaire centrale d'**impressum** (sl)

Alexandre Curchod, avocat et conseiller juridique pour les membres d'**impressum** à Lausanne

Nathalie Weber, collaboratrice juridique d'**impressum** (nw)

Urs Thalmann, directeur d'**impressum** (uth)

Blaise Lempen, secrétaire général PEC (bl)

